

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juin 2020 à 20H00 en Salle Polyvalente

Membres du Conseil Municipal présents :

- Jacques BLEJA – Sébastien LESCHIEUX - Bernadette DELOBELLE - Jean-Baptiste LEDOUX - Sylvie LANDSWEERDT - Laëtitia DEFEVER - Pascal DEBRUYNE – Odile CAILLIAU - Philippe LALLEMAN - Anne-Marie MARSAL – Michel LARCHANCHE- Patricia FAVEEUW- Bertrand VANHERSEL – Julie SYGULA- Chafik BIKRIA- Ludovic FONTAINE - Caroline ZAITZEV-LAURENS - Valérie BAERT

Membres du Conseil Municipal absents et excusés :

- Bruno FOULON – a donné son pouvoir pour se faire représenter par M. Ludovic FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

Avant de commencer, M. le Maire remercie tous les élus présents ainsi que les Biernois qui se sont déplacés.

Désignation du secrétaire de séance : Julie Sygula

Lieu de la réunion :

En préambule, Monsieur le maire rappelle, les termes de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du Covid -19.

L'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 susvisée prévoit la possibilité pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de réunir, le conseil municipal en tout lieu, y compris dans un lieu situé en dehors du territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet **d'assurer la publicité** des séances.

Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, **le maire informe préalablement le représentant de l'état** dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

En tout état de cause, le lieu d'accueil de la réunion doit permettre d'appliquer les mesures barrières, ce qui sous – entend notamment une superficie de 4m² par personne présente. Pour ces raisons, il a été décidé d'organiser la réunion du conseil municipal dans la salle polyvalente.

Ordre du jour :

- Approbation du procès – verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020,
- Indemnités des élus,
- Désignation de représentants dans les organismes extérieurs (NOREADE, SIECF,.)
- Renouvellement des commissions internes,
- Procédure de rupture conventionnelle,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Participation familiale, Rémunération des animateurs),
- Questions et informations diverses.

1) Procès – verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- Délibération n° 2020-017 : Election du Maire,
- Délibération n° 2020-018 : Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- Délibération n° 2020-019 : Election des Adjoints,
- Délibération n° 2020-020 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.

Une précision est à apporter à la délibération n° 2020-020. En effet, en cas d'empêchement du maire, il convient que ces délégations consenties soient assurées par le maire remplaçant. Dès lors, il convient de compléter la délibération n°2020- 020 par le texte ci-dessous.

L'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités de l'article L 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Approbation du procès-verbal envoyé le 5 juin 2020 par le conseil municipal.

M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques à apporter au compte-rendu. M. Fontaine souhaite s'exprimer :

- M. Fontaine explique avoir rencontré M. Bléja ce lundi 08 Juin à 9h et ne comprend pas pourquoi M. Dubois n'a pas mis ses propos dans la première version du compte rendu du premier conseil municipal. Mme Sygula a expliqué que c'était la première fois qu'elle faisait cela et qu'ensemble ils avaient décidé de résumer son intervention. Cela a été rectifié par la suite. Il est difficile en effet, de savoir si l'on doit tout mettre dans les moindres détails. Il y a d'ailleurs un règlement intérieur à rédiger dans les six mois, cela sera l'occasion d'établir les règles d'un commun accord. Le fait que la séance soit filmée pourrait permettre par exemple de revoir la vidéo et de trancher.

Tous les membres du conseil municipal valident ce compte rendu.

Signature du registre des délibérations 2020-17 à 2020-20.

M. le Maire propose que cela soit fait en fin de séance.

2) **Indemnités des élus :**

La fixation des indemnités de fonction

Le conseil municipal doit arrêter, par délibération, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le montant des indemnités des élus.

Des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints, et aux éventuels conseillers délégués.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Ce qui suppose qu'il ait été pris et publié un arrêté de délégation. De manière symétrique, le retrait par le maire de la délégation qu'il avait consentie met fin automatiquement à l'indemnité.

Cette décision doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. En outre, la loi impose désormais, la remise aux conseillers municipaux, chaque année avant l'examen du budget, d'un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées (Art L2123-24-1-1)

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de deux maxima :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints)

Indice brut 1027 : 3889.40 €
Montant maximal 2007 + (5 X 770) = **5857€**

- Et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique) sont fixés aux articles L2123-23 et L 2123-24 (adjoints) du CGCT.

Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux Maximal En % de l'IB 1027	Indemnité brute Mensuelle en €	Taux Maximal En % de l'IB 1027	Indemnité brute Mensuelle en €
1000 à 3499	51.6	2007	19.8	770

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut 1027 mensuel équivaut à 3889.40 €.

Considérant la volonté de M Jacques BLEJA, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Jacques BLEJA	46.50 % Au lieu de 51,6%	1808.57
1 ^{er} Adjoint	Sébastien LESCIEUX	19.00%	738.99
2 ^e Adjoint	Bernadette DELOBELLE	15.00%	583.41
3 ^e Adjoint	Jean Baptiste LEDOUX	19.00%	738.99
4 ^e Adjoint	Sylvie LANDSWEERDT	15.00%	583.41
Conseiller Délégué	Pascal DEBRUYNE	6.00 %	233.36

Conseiller Délégué	Laëtitia DEFEVER	6.00 %	233.36
Conseiller Délégué	Philippe LALLEMAN	6.00 %	233.36
Conseiller Délégué	Michel LARCHANCHE	6.00 %	233.36
Conseiller Délégué	Patricia FAVEEUW	6.00 %	233.36
Conseiller Délégué	Bertrand VANHERSEL	6.00 %	233.36

Total indemnités 5853.56€

La baisse de l'indemnité du maire et le fait de se baser sur 4 adjoints, au lieu de 5, permet l'indemnisation des conseillers délégués et que son nombre soit plus important. De plus l'indemnisation peut être différente selon la charge de travail. Cela est nouveau.

M. le Maire demande à ce que l'on procède au vote de cette décision :

Contre : 4
 Abstention : 0
 Pour : 15

- Défraiement des élus non indemnisés en mission

Afin d'éviter la multiplication des délibérations lors de chaque déplacement d'élus, le conseil municipal décide de prendre une délibération globale pour la durée du mandat.

Pour les élus non-indemnisés, il est possible pour eux de demander un dédommagement des frais en cas de déplacement dans le cadre d'une intervention, d'une formation...

3) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

La commune est représentée dans de nombreux organismes extérieurs. Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, Le conseil municipal nouvellement élu doit y renouveler ses délégués.

Le conseil municipal doit désigner ses délégués dans les meilleurs délais après son installation.

Pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes :

A compter du mandat 2020-2026, le conseil municipal ne peut choisir ses délégués au sein des syndicats que parmi ses membres. Les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours : si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la

majorité, le 3^e tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Personne ne s'y étant opposé, tous les votes se sont faits à main-levée.

- Désignation des délégués au SIROM

Titulaires Laëtitia Defever et Sébastien Lescieux

Suppléants Odile Cailliau et Jean-Baptiste Ledoux

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15 pour chacun de ces 4 élus

- Désignation des délégués au SIECF

Titulaires : Sébastien Lescieux et Pascal DEBRUYNE

Suppléants : Laëtitia Defever et Chafik BIKRIA

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15 pour chacun de ces 4 élus

- Désignation des 3 délégués à la Flandre Verdoyante et Fleurie

Philippe Lalleman Jacques DEMEY et Michel LARCHANCHE

M. Demey, siégeant déjà dans cette association, a été d'accord pour renouveler sa participation.

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15 pour les deux élus

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 18 pour M. Demey

- Désignation du Correspondant Défense

Michel Larchanché

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

-Désignation **d'un Grand Électeur** appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "**Eau potable**" du SIDEN/SIAN

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Candidat : Jacques Bléja maire de Bierne

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

- Désignation **d'un Grand Électeur** appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Candidat : Jacques Bléja maire de Bierne

Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Etablissement des commissions communales obligatoires.

La loi prévoit la création obligatoire de plusieurs commissions.

- La commission de contrôle des listes électorales.

Elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire. Dans les communes d'au moins 1000 habitants, où 2 listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de 5 élus. La liste « Bierne 2020 » a donc la possibilité de proposer une personne.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Candidats :

- M. Ludovic FONTAINE
- Mme Odile CAILLAU
- Mme Anne-Marie MARSAL
- M. Michel LARCHANCHE
- M. Chafik BIKRIA

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

M. Dubois précise qu'il faut un pilote : M. Chafik BIKRIA se propose, il devra convoquer les membres de cette commission quand cela sera nécessaire.

- La Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Elle sera instaurée de manière permanente. Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT au 1^{er} janvier 2020 doivent lui être obligatoirement soumis pour attribution. Pour la commune, La CAO

comprend le maire et 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des personnes compétentes peuvent y être associées (sans voix délibérative), comptable public, représentant de la direction de la concurrence...

3 candidats titulaires :

- Madame Laëtitia Defever
- Monsieur Bertrand Vanhersel
- Monsieur Ludovic Fontaine

3 candidats suppléants :

- Monsieur Sébastien Lescieux
- M. Bruno Foulon
- Mme Bernadette DELOBELLE

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

- La commission communale des impôts directs (CCID)

Elle doit être instaurée dans chaque commune, dans les 2 mois qui suivent l'élection du conseil municipal. Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale. Présidée par le Maire, elle compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de personnes en nombre double dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Une liste de candidats non élus sera proposée aux services fiscaux. Elle sera présentée au prochain conseil municipal car nous n'avons pas souhaité le faire dans la précipitation. Nous allons faire appel aux élus volontaires et le Directeur départemental des finances publiques procédera au choix des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants.

Pour le CCAS

Le CCAS est un établissement public communal. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les 2 mois après l'élection municipale (art R123-10 du CASF), et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal (à la représentation proportionnelle),
- Et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune (art L123-6 du CASF).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

En vue de l'ouverture du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé d'établir un collège Elus composé de 6 personnes parmi les élus ainsi que 6 personnes désignées par le Maire pour composer le collège non-élu. Le Conseil d'Administration réunira donc 13 membres dont le président.

Proposition du collège élu :

- 1) Madame Bernadette Delobelle
- 2) Madame Sylvie Landsweerd
- 3) Madame Patricia Faveeuw
- 4) Madame Anne-Marie Marsal
- 5) Monsieur Michel Larchanché
- 6) Mme Valérie Baert

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Proposition du collège non-élu :

Monsieur Gérard Lescieux
Monsieur Jonathan Denis
Madame Dominique Puget
Madame Florence Ruffin
Monsieur Jean-Louis Debaenst
Madame Virginie Lescieux

Contre : 3 Abstention : 1 Pour : 15

4) **Renouvellement des commissions internes (commissions facultatives)**

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives.

Le nouveau conseil doit procéder au renouvellement de leurs membres.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal ou à un objet précis (dossier) Art L 2121-22 du CGCT.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le conseil municipal en désigne leur nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

M. le maire précise que ce vote s'effectuera à mains levées si personne n'y est opposé.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle. Le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition, en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant.

Présidées par le maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

M. Ludovic Fontaine souhaite s'exprimer. Il explique que ces commissions sont choisies par le conseil municipal et non par le Maire, que le choix du mode de calcul est un choix de l'équipe majoritaire et qu'il aurait pu en être autrement. Pour finir, il explique qu'il est possible de demander la présence d'habitants à ces commissions.

Méthode de calcul d'une désignation à la représentation proportionnelle

Il convient tout d'abord de calculer le quotient électoral

Nombre de suffrages exprimés : Nombre de sièges à pourvoir = Quotient Electoral

$$19 \quad : \quad 7 \quad = \quad 2,71$$

Il importe, à présent, de calculer les sièges attribués à chaque liste par rapport au quotient ainsi obtenu :

Liste A : 15 voix : 2,71 (QE) = 5.53 soit 5 sièges

Liste B : 4 voix : 2,71 (QE) = 1.47 soit 1 siège

Enfin, il apparait nécessaire de faire le calcul suivant afin d'attribuer le dernier siège restant au plus fort reste :

Nombre de voix « restantes » pour chaque liste :

Pour la liste A : 15 voix moins (5 sièges x 2,71 = 13.55) = 15 – 13,55 = 1,45

Pour la liste B : 4 voix moins (1 siège x 2,71 = 2.71) = 1.29

La liste A a le plus fort reste (1.45) et obtient le siège restant

COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Finances

FINANCES
1 Bertrand Vanhersel
2 Jacques Bléja
3 Sébastien Lescieux
4 Sylvie Landsweerd
5 Chafik Bikria
6 Pascal Debruyne
7 Caroline Zaitzev-Laurens

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19 pour les élus qui la composent

Commission Education/Culture

EDUCATION CULTURE
1 Michel Larchanché
2 Jacques Bléja
3 Bernadette Delobelle
4 Chafik Bikria
5 Julie Sygula
6 Odile Cailliau
7 Valérie Baert

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Travaux /Sécurité

TRAVAUX SECURITE
1 Sébastien Lescieux
2 Jacques Bléja
3 Pascal Debruyne
4 Laëtitia Defever
5 Jean-Baptiste Ledoux
6 Bruno Foulon

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Environnement/ Développement durable

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE
1 Philippe Lalleman
2 Jacques Bléja
3 Sébastien Lescieux
4 Chafik Bikria
5 Sylvie Landsweerd
6 Pascal Debruyne
7 Caroline Zaitzev-Laurens

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Voiries et Gestion de l'eau

VOIRIES GESTION DE L'EAU
1 Pascal Debruynne
2 Jacques Bléja
3 Sébastien Lescieux
4 Jean-Baptiste Ledoux
5 Laëtitia Defever
6 Odile Cailliau
7 Ludovic Fontaine

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Cadre de Vie, économie locale

CADRE DE VIE ECONOMIE LOCALE
1 Laëtitia Defever
2 Jacques Bléja
3 Sébastien Lescieux
4 Sylvie Landsweerd
5 Bertrand Vanhersel
6 Anne-Marie Marsal
7 Ludovic Fontaine

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Fêtes et Cérémonies

FETES CEREMONIES
1 Sylvie Landsweerd
2 Jacques Bléja
3 Laëtitia Defever
4 Bernadette Delobelle
5 Michel Larchanché
6 Bertrand Vanhersel

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 19

Commission Affaires Sociales

AFFAIRES SOCIALES
1 Bernadette Delobelle
2 Jacques Bléja
3 Jean-Baptiste Ledoux
4 Sylvie Landsweerd
5 Anne-Marie Marsal
6 Michel Larchanché
7 Valérie Baert

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Communication et Partage démocratique

COMMUNICATION PARTAGE DEMOCRATIQUE
1 Jean-Baptiste Ledoux
2 Jacques Bléja
3 Michel Larchanché
4 Chafik Bikria
5 Bernadette Delobelle
6 Bertrand Vanhersel
7 Bruno Foulon

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES
1 Patricia Faveeuw
2 Jacques Bléja
3 Sébastien Lescieux
4 Anne-Marie Marsal
5 Bernadette Delobelle
6 Michel Larchanché
7 Ludovic Fontaine

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

Commission Urbanisme

URBANISME
1 Jacques Bléja
2 Sébastien Lescieux
3 Laëtitia Defever
4 Anne-Marie Marsal
5 Philippe Lalleman
6 Ludovic Fontaine

Pour le nombre de postes : Contre : 0 Abstentions : 4 Pour : 15

Pour les élus qui la composent : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

5) Procédure de Rupture conventionnelle

LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Loi 2019-828 du 6 Août 2019

Références Juridiques :

Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 72,

Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Décret 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique prévoit à titre temporaire pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025, un dispositif de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires territoriaux (comme cela est possible depuis 2008 pour les salariés du secteur privé).

Le décret 2019-1593 du 31/12/2019 précise les conditions d'application de la rupture conventionnelle, notamment **l'Organisation de la procédure.**

Le décret 2019-1596 du 31/12/2019 fixe les règles relatives au montant minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires territoriaux ainsi que le montant plafond de cette indemnité ;

I) Procédure expérimentale applicable aux fonctionnaires territoriaux

Il s'agit d'une cessation définitive de fonctions qui entraîne la **radiation des cadres** et la **perte de la qualité de fonctionnaire**.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Elle résulte d'une convention signée entre 2 parties qui définit les conditions de celle-ci, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

1.1 Le principe de la rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle résulte de l'accord mutuel du fonctionnaire et de l'autorité territoriale. Elle peut être engagée à l'initiative du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale dont il relève.

Lorsque le fonctionnaire ou l'autorité territoriale dont il relève souhaite conclure une rupture conventionnelle, l'autre partie est informée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Par courrier déposé auprès de l'autorité territoriale le 30 mars 2020 contre signature, Madame Karine DERACHE, agent territorial titulaire depuis le 1^{er} novembre 2003, à temps partiel (80 %) a souhaité conclure avec la commune de Bierne une procédure de Rupture conventionnelle avec effet au 1^{er} juillet 2020. Sa requête est motivée par un déménagement à venir du fait de la mutation professionnelle de son mari en Nouvelle Calédonie, Territoire français disposant d'un code du travail distinct de celui qui s'applique en métropole. Comme le régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC est défini par le Code du travail applicable en métropole, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, à Mayotte. Le régime d'assurance chômage ne s'applique pas dans les Collectivités de la République qui sont régies par un autre code du travail, à savoir la Nouvelle Calédonie, La Polynésie française, Wallis et Futuna, les terres australes et antarctiques françaises. De ce fait Madame DERACHE, ne peut prétendre à une indemnisation en cas de privation d'emploi. C'est la raison pour laquelle, Madame DERACHE souhaite conclure une procédure de rupture conventionnelle avec la commune de Bierne qui l'emploie.

1.2 L'entretien préalable à la rupture conventionnelle

Un entretien relatif à la demande de rupture conventionnelle est organisé entre les deux parties (entre Mme Karine DERACHE, M. Dubois et M. Lescieux, Maire en exercice).

Cet entretien est conduit par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dont relève le fonctionnaire.

Il a lieu à une date fixée au moins **10 jours francs** et au **plus un mois** après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle

L'entretien préalable avec Madame DERACHE a été fixé au 20 avril 2020 – 14 h en mairie.

L'objet de l'entretien préalable :

- Les motifs de la demande et le principe de rupture conventionnelle,
- La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,
- Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- Les conséquences de la cessation définitive de fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi n° 83-634 du 13/07/1984.

1.3 La convention de rupture conventionnelle

Les termes et les conditions de la rupture conventionnelle sont énoncés dans une convention signée par les 2 parties.

La convention fixe :

- Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans les limites fixées par le décret 2019-1596 du 31/12/2019,
- La date de cessation définitive de fonctions du fonctionnaire, celle-ci intervenant au plus tôt un jour après la fin du délai de rétractation
- La signature de la convention a lieu au moins 15 jours francs après le dernier entretien, à une date arrêtée par l'autorité territoriale. Chaque partie reçoit un exemplaire de la convention. Une copie de la convention est versée au dossier de l'agent
- Chacune des parties dispose d'un délai de 15 jours francs pour exercer son droit de rétractation. Ce délai commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle.

1.4 la radiation des cadres

- En l'absence de rétractation de l'une des deux parties dans le délai de 15 jours francs après la date de signature de la convention de rupture conventionnelle, le fonctionnaire est radié des cadres à la date de cessation définitive de fonctions convenue dans la convention de rupture conventionnelle.

1.5 Les Allocations chômage

Les fonctionnaires bénéficient de l'assurance chômage lorsque la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur.

1.6 Le remboursement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Prévu sous certaines conditions en cas de retour dans l'emploi public dans les 6 années consécutives à la rupture conventionnelle.

II) Le Montant de l'Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Il est déterminé dans le respect des dispositions prévues par le décret n° 2019 – 1593 du 31.12.2019

2.1 les montants minimum et maximum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

2.1.1 le montant minimum / montant plancher

Le montant de l'indemnité ne peut être inférieur aux montants suivants :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans,
- 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans, et jusqu'à 15 ans,
- 1/2 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 15 ans et jusqu'à 20 ans,
- 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 20 ans et jusqu'à 24 ans.

2.1.2 le montant maximum / montant plafond

Le montant maximum de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par année d'ancienneté dans la limite de 24 années.

2.1.3 La détermination de la rémunération brute annuelle pour le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

La rémunération brute de référence à prendre en compte dans le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la date d'effet de la rupture conventionnelle.

Durée de travail à prendre en compte : 1^{er} novembre 2003 entrée en fonction / Sortie de Fonctions 1^{er} juillet 2020, soit 16 années et 8 mois.

Le montant minimum devant être perçu par le fonctionnaire est de
8415.64 €

Le montant maximum devant être perçu par le fonctionnaire est de
26295.92 €

Il a été convenu entre les 2 parties que c'est le montant minimum qui sera versé par la collectivité à savoir : **8415.64 €.**

Madame Karine Derache renonce à percevoir l'allocation chômage et ne demande aucune couverture sociale (elle sera prise en charge par l'employeur de son conjoint).

Avant de procéder au vote, M. Fontaine a souhaité s'exprimer :

M. Fontaine souhaite savoir si Mme DERACHE va rechercher du travail ou arrêter de travailler, une fois là-bas. Elle demande cette rupture conventionnelle alors qu'elle aurait pu également démissionner. M. Fontaine sait que le travail ne manque pas sur place.

M. Dubois explique que les motivations sont personnelles, que cela ne nous regarde pas.

M. Fontaine entend bien cela mais explique que c'est de l'argent public dont on parle et que cela aura un coût pour la commune.

M. Dubois explique qu'elle avait en effet quatre possibilités :

Démissionner, se « rendre disponible », c'est-à-dire quitter son poste et revenir, demander l'indemnité de départ volontaire ou demander l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

M. Fontaine ne remet pas en question la loi mais sans savoir si elle souhaite retravailler sans connaître ses motivations, cela l'empêche de voter.

M. Lescieux explique que l'on ne va pas embaucher une nouvelle personne, qu'il y aura donc une restructuration interne et que les économies se feront de ce côté-là. De plus, cette indemnité, qui est réglementaire, est aussi allouée pour reconnaître l'investissement de l'employée communale envers la collectivité.

La convention sera signée avant la fin de la semaine afin de respecter les délais nécessaires de rétractation.

Contre : 3 Abstention : 1 Pour : 15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle à hauteur de **8415.64 €**, fixe la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} juillet 2020, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Karine Derache, précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

6) Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Participation familiale, recrutement et rémunération des animateurs)

- Participation familiale à l'organisation des Accueils de loisirs Sans hébergement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la tarification à la charge des familles votée en 2019.

Il propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de 2019 pour l'ALSH d'été de 2020.

Quotient familial	2018 Juillet / Août 1 enfant / 1 semaine	2019 Juillet / Août 1 enfant / 1 semaine	2018 Pâques 1 enfant / 2 semaines	2019 Pâques 1 enfant / 1 semaine
De 0 à 529	12.20 €	12.50 €	23.70 €	12.00 e
De 530 à 749	12.53 €	13.00 €	24.70 €	12.50 €
De 750 à 899	12.86 €	13.50 €	25.70 €	13.00 €
De 900 à 1099	13.20 €	20.50 €	26.70 €	13.50 €
De 1100 et plus	13.53 €	21.00 €	27.70 €	14.00 €
Extérieur	21.00 €	28.00 €		
Repas/cantine /j	2.75 €	2.75 €	2.75 €	2.75 €
Péricentre séance	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Camping petit (1 nuit)	5.50 €			
Grande sortie	15 €			

Il y avait eu une augmentation entre 2018 et 2019 mais pour 2020 les tarifs seront inchangés.

Le principe de dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits demeure toujours actif.

(Rappel : si 2 enfants inscrits s'applique le tarif normal de chaque catégorie X 2 moins 30 %, si 3 enfants inscrits s'applique le tarif normal de chaque catégorie X 3 moins 40 %, si plus de trois enfants inscrits tarif normal de chaque catégorie X le nombre d'enfants moins 50 %)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs, après en avoir délibéré :

- Adopte la nouvelle grille tarifaire relative aux accueils de loisirs communaux à compter de l'exercice 2020 et pour les exercices à venir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

- Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles la commune peut faire appel aux agents contractuels.

Il indique en ce domaine les modifications apportées par la Loi n° 2012-34 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Ainsi la loi réorganise l'ancien article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et prévoit dorénavant les cas de recours aux agents non titulaires classés en 4 articles (articles 3,3-1,3-2, et 3-3)

Les quatre cas de recours aux agents contractuels sont évoqués :

- Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art 40 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévus respectivement aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Le remplacement d'agents sur un emploi permanent (art 41 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévu à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

- La vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ((art 41 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévu à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- Le recrutement de contractuels sur des emplois permanents ((art 41 1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévu aux articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à recourir aux agents contractuels autant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement des divers services communaux.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

- Recrutements et rémunérations des animateurs ALSH 2020.

Monsieur le maire informe le conseil que pour l'organisation des accueils de loisirs de juillet et août, il est nécessaire de recruter des agents contractuels et de déterminer la rémunération allouée aux animateurs.

Sollicite l'avis du conseil sur le sujet,

Il est rappelé que la direction des ALSH est assurée par les agents communaux permanents de la filière animation.

Après en avoir délibéré,

Fixe la rémunération des animateurs saisonniers des ALSH selon les indices suivants :

Animateur diplômé IB 403 IM 364 Adjoint Animation Principal 2^e classe 7^e échelon,

Animateur non diplômé IB 351 IM 328 Adjoint Animation 2^{ème} échelon

Directeur adjoint : IB 444 IM 390 Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe 9^{ème} échelon

Directeur : IB 459 IM 402 Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19

7) Questions et informations diverses et Tour de table.

Avant de commencer, M. le Maire veut procéder d'une manière totalement différente. Il veut faire participer tous les élus adjoints et délégués afin qu'ils abordent les sujets sur lesquels ils ont déjà commencé à travailler depuis leur installation.

Mais avant cela il demande de prendre note de deux dates :

- Le conseil communautaire d'installation aura lieu dans la salle polyvalente de Bierne le jeudi 16 juillet 2020 à 18H.

- Prochain conseil d'école : vendredi 26 juin à 16h45

Intervention de Sébastien Lescieux :

« Nous sommes installés depuis seulement 15 jours, la période a été essentiellement consacrée à la découverte des personnes avec lesquelles nous allons travailler, des bâtiments et à la revue des dossiers en cours. Pour ma part j'ai passé environ 13H en réunions formelles, temps auquel il faut ajouter le travail de préparation et CR nécessaire à la bonne communication et coopération de l'équipe, ainsi que les innombrables contacts informels...Je m'en doutais mais j'ai eu la confirmation que la tâche était immense ! C'est une tâche très conséquente mais que je suis prêt à relever.

Point sur les dossiers en cours :

- Petits travaux : 1) casse sur une canalisation des WC à l'école, nous sommes en attente de devis pour la réparation. 2) : installation et raccordement des WC bâtiment Bandas'Co. 3) Mise en service des feux tricolores en fin de semaine/début de semaine prochaine.

- Réunion avec le SIECF, point sur les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'église, avec amélioration de l'éclairage public de la sortie de l'autoroute jusqu'au terrain de tennis. Le dossier a été bouclé par l'ancienne équipe, les travaux devraient débuter fin juin, il nous reste quelques vérifications et détails à régler avant de lancer le chantier. - Installation de la Fibre. Point complet de la situation avec Axione. Le déploiement de la fibre est un chantier ambitieux, Axione qui est sur le terrain doit aller vite et rendre des comptes. Bierne est répartie sur 5 plaques techniques et pour qu'Axione déclare qu'une plaque est déployée, il faut que 80% des foyers soient éligibles...conséquence, ils vont vite et lorsqu'ils rencontrent un problème pour le déploiement (fourreau bouché, plan incorrect, infrastructure manquante...), ils laissent les prises en attente, ce qu'ils appellent la complétude. C'est pour cela que dans le cœur du village, la majorité des foyers sont raccordés mais il reste quelques secteurs en complétude. Axione s'est engagé à reprendre les complétudes à partir du 15 juin. Ils vont finir l'ensemble du génie civil, reprendre des trous et défauts de voiries laissés en plan, ensuite passer les câbles et brancher les boîtiers de raccordements restants...ils ne se sont pas engagés sur une date de fin (seul le 15/06 est ferme) mais on peut raisonnablement penser que les foyers seront raccordés en sept-Oct. Il restera le problème des branchements longs mais Pascal en parlera mieux que moi ».

Intervention de Bernadette Delobelle :

« J'ai tout d'abord pris contact avec le service administratif et le service enfance afin de comprendre l'articulation entre les services. Maxence et Dorothee ont lancé un premier sondage, une première pré-inscription pour l'ALSH de cet été qui est assez

particulier, dans le contexte actuel. Il n'y aura pas de sortie en bus ni de camping. Si le gouvernement n'annonce pas de changements, on ne pourra accueillir que 40 enfants, nous attendons donc le 22 juin prochain. La pré-inscription permet de voir si les personnes inscrivent leurs enfants pour « mode de garde » ou pour le loisir. Nous espérons ne pas devoir refuser d'enfants.

J'ai également fait un bilan de cette période qu'a été le confinement, toutes les choses mises en place pour les personnes âgées. Cela a été très compliqué car les données n'étaient pas fiables. C'est pourquoi j'ai travaillé sur une fiche « de renseignements » à donner à tous les habitants. Nous aurons une attention particulière envers toutes les personnes âgées de plus de 65 ans mais également envers toute personne souhaitant se faire connaître.

Pour finir en ce qui concerne le CCAS, nous allons programmer rapidement une date afin de mettre en place le conseil d'administration. »

Intervention de Jean Baptiste Ledoux :

« En ce qui concerne la Communication : nous utilisons 5 moyens actuellement mis en place pour notre commune (site internet www.bierne.fr / page facebook « le nouveau p'tit Biernois » qui compte aujourd'hui plus de 500 abonnés / panneau électronique que l'on peut suivre sur téléphone et tablette grâce à l'application « CentoLive » à télécharger gratuitement / newsletters qui arrivent directement dans vos boîtes mails (qui ont d'ailleurs été un bon moyen de tenir au courant la population durant le confinement) / mais également la distribution « papier », plus traditionnelle, utilisée à l'occasion de la distribution des masques chirurgicaux, et que nous réutiliserons très prochainement à l'occasion de la distribution des masques en tissus réutilisables.

Afin de répondre à toutes les sollicitations et elles sont nombreuses, nous développons actuellement un système informatique afin de centraliser les demandes.

Nous avons pris contact avec les différentes associations : un premier contact global est fait, certaines ont pu reprendre partiellement sous un protocole sanitaire strict, depuis hier (08/06/2020).

Don des Bieren'aeres à l'école (gel hydroalcoolique et masques chirurgicaux) et nous les en remercions.

Nous avons pris contact avec la société Econox (conception du distributeur de gel à l'entrée de ce conseil).

La refonte du site internet de la commune est amorcée.

Nous travaillons sur la création d'adresses mail prenom.nom@bierne.fr pour les agents municipaux et les élus qui le souhaitent.

Intervention de Michel Larchanché :

- Prise de contact avec l'équipe enseignante et du Directeur de l'école en vue de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire.

Le Directeur a expliqué que tout se passait bien et qu'il n'y avait pour le moment pas de soucis à se faire.

Nous allons voir les dossiers les plus urgents à mettre en place.

- Rencontre avec Mme Ternon, responsable « ma commune aime lire et faire lire » car l'accès à la lecture est un enjeu pour tous.

Intervention de Laetitia Defever :

- Rencontre avec la société Econox, le but étant de mettre en évidence leur nouveau dispositif
- Il y a plus d'une soixantaine d'entreprises sur Bierne et je vais m'affairer à prendre contact avec chacune d'entre elles. Essayer de travailler avec chacune afin de développer l'activité commerciale et pourquoi pas créer du lien entre elles.
- Deux personnes en recherche de travail m'ont contactée. J'ai déclenché un rendez-vous avec la cellule emploi de la CCHF et je verrai par la suite comment travailler avec la CCHF sur ce point.

Intervention de Bertrand Vanhersel :

La commission finances va se mettre au travail dès aujourd'hui. Pour le moment tout est à l'état embryonnaire. Nous allons nous réunir pour commencer à faire un état des lieux.

Intervention de Philippe Lalleman :

« J'ai rencontré le personnel communal et ai pu voir l'étendue de la tâche. Il y a des hectares de pelouses à tondre, des hectares d'espaces verts à entretenir, il y a beaucoup de travail et ils sont quatre. Cela n'a vraiment pas été évident pendant le confinement, actuellement la charge de travail est assez conséquente en terme de gestion des espaces verts.

L'AIPI a donné un bon coup de main pour faire les massifs. J'ai vu avec plaisir que l'équipe a une volonté d'aller vers de bonnes pratiques écologiques, il faut maintenant sensibiliser une partie des habitants qui n'a pas toujours la compréhension de l'écologie. Nous avons ce rôle éducatif, nous nous devons d'aller vers de bonnes pratiques. Je suis passionné de jardinage et le personnel est dynamique, nous allons bien travailler ensemble, leur travail est remarquable. Nous avons du beau matériel, c'est une bonne surprise. J'ai également discuté avec M. Lams et Mme Deprey»

Intervention de Patricia Faveeuw :

« La commission Ressources Humaines est nouvelle, il y a tout à faire. Je vais rencontrer prochainement le secrétaire de Mairie M. Dubois sur le registre du management, de la gestion... Il faudra assurer une bonne convection entre les deux termes « Ressources » et « Humaines » le plus efficacement possible et dans les meilleures conditions. Là où il va falloir être prudent c'est que nous allons aborder des sujets confidentiels car cela touche individuellement des personnes. On va partir de l'individu pour sortir une décision collective »

Intervention de Pascal Debruyne :

Le fauchage effectué par la CCHF a pris du retard à cause du COVID, il sera réalisé début juillet.

Au niveau de la complétude fibre optique, les travaux sont en cours au niveau du Chemin Vert. En ce qui concerne les branchements « longs » de la fibre, une demande aurait dû être faite, nous allons le faire le plus rapidement possible pour rattraper le retard »

Intervention de Sylvie Landsweerd :

La commission est en « stand-by » en raison du COVID, nous espérons tous reprendre les activités, animations en septembre si cela est possible.

Intervention de Caroline Zaitzev-Laurens :

Caroline demande si les habitants auront une adresse mail pour adresser leurs doléances (oui) et souhaite transmettre certains messages d'habitants :

-il y a un problème route de Bergues : un panneau Enedis s'affaisse. Où en sont les travaux ?

- qu'en est-il des travaux rue des fleurs pour sortir route de Bergues ?

M. Lescieux répond qu'Orange aurait enfoui un fourreau à la jonction des deux rues et qu'ils doivent les rappeler à l'ordre pour qu'ils finissent les travaux.

- Qu'en est-il du ramassage des pelouses ?

Philippe Lalleman répond qu'une tondeuse était en réparation et que cependant le mulching est plus écologique.

Intervention de Valérie Baert :

Mme Baert demande combien d'élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine. M. le Maire répond qu'il y a à peu près 160 élèves.

Mme Baert demande combien il y a d'élèves en Ulis ? 12 élèves répond M. le Maire.

Elle demande également si le rapport sur les fissures de l'école est arrivé ? Oui, il y a peu de temps (la semaine dernière), il sera communiqué lors de la prochaine commission travaux.

Pour finir Mme Baert demande si un arrêté de stationnement est prévu pour la rue des fleurs ? Oui, il sera pris rapidement.

Intervention de Ludovic Fontaine :

Lors du dernier conseil municipal de l'ancienne équipe, le 25 Février dernier, il y a eu une demande de renégociation du prêt à 4%.

Cela sera le premier point travaillé par la commission finances.

Il y a des problèmes route de Dunkerque, présence de rats.

M. le Maire explique qu'ils sont au courant, qu'ils ont fait intervenir une société. Il arrive souvent, de manière ponctuelle, lorsqu'ils sont sollicités, qu'ils fassent appel à cette société.

M. Fontaine demande qu'en est-il de la maison en friche sur cette même route ?

Il y a des dépôts en effet qui polluent le lieu. Le dossier est également à étudier mais le domaine est privé. C'est à résoudre dans le cadre de l'Urbanisme.

Qu'en est-il du bornage de l'Allée des roses ? Nous avons observé la présence d'un géomètre, qu'est-il venu faire ?

M. Dubois répond que ce géomètre, M. Gilles, est mandaté par Partenord Habitat. Il est venu lundi matin faire le bornage pour délimiter la propriété, mais ne sait pas pourquoi, cela ne lui a pas été indiqué.

Qu'en est-il de la rétrocession à la CCHF, dossier qui tenait à cœur M. Lutic?

M. Dubois répond qu'il est occupé de travailler sur ce dossier.

M. Fontaine demande si les commissions internes seront ouvertes au public ?

M. le Maire répond que oui si le besoin se fait ressentir, au cas par cas en fonction des sujets travaillés. Cela se fait déjà : Le Conseil Municipal des Enfants en est un très bon exemple.

M. Fontaine demande ensuite si les travaux de Noréade route de Bergues sont terminés ?

M. le Maire répond que le dossier est en cours.

M. Fontaine demande où en est la commande des masques ?

M. Lescieux répond que nous avons été « baladés », que nous avons dû attendre plus longtemps que prévu, que nous n'étions pas les interlocuteurs privilégiés et que de ce fait nous étions tributaires de la CCHF ; Nous avons reçu les masques commandés par la commune ainsi que le reliquat de la Région en toute fin de semaine dernière (la Région n'a finalement distribué qu'un seul masque par adulte, nous devrions recevoir ceux commandés par la CCHF à la fin de la semaine. Nous attendons l'ensemble des masques afin de faire une seule distribution, pour ne pas multiplier les actions.

M. Fontaine se dit inquiet pour les commerçants et professions libérales et demande si nous avons une politique de développement économique envers ceux de la commune.

La CCFH et le gouvernement ont déjà mis des aides en place. Cependant c'est un sujet que nous pouvons aborder lors de la prochaine commission des finances.

Pour Finir, M. Fontaine tient à transmettre le message de M. Lutic qui a donné sa dernière indemnité de conseiller aux Hôpitaux de France pour la fonction qu'il n'a pas pu mettre en pratique dernièrement.

M. le Maire clôture la séance en remerciant l'ensemble des élus pour ce conseil et se félicite de tous les échanges entre élus. Il faut continuer de travailler en ce sens pour tous les Biernois.